

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

* Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

16 Juin 1874.

Chronique générale.

A l'Assemblée nationale, M. le général de Cissey, vice-président du conseil des ministres, parlant évidemment au nom du gouvernement tout entier, a rappelé le vote de déchéance prononcé par l'Assemblée nationale dans la séance du 4^{er} mars 1874.

Voici le texte de la résolution votée par l'Assemblée dans cette séance, à la presque unanimité des voix :

« L'Assemblée nationale clôt l'incident, et, dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, et en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

Voici le texte de la dépêche envoyée par le ministre de la justice à divers procureurs généraux, et dont il a été question dans la séance de mardi :

Justice à procureur général, Bourges.

« Le numéro du 9 juin de la *Republique de Nevers* renferme le fac-simile d'une note émanée d'un comité central de l'Appel au Peuple, à Paris, ayant pour but de favoriser la candidature de M. de Bourgoing. Je vous signale les manœuvres coupables contenues dans cet écrit et vous prie de me transmettre sans retard, même par télégramme, tous renseignements utiles sur l'organisation et les agissements de ce comité dans votre ressort. Requêtez immédiatement une instruction, si vous avez en main les éléments nécessaires. »

Nous avons tout lieu de croire que les troubles de la gare Saint-Lazare sont enfin terminés. Aucun cri ne s'est fait entendre depuis vendredi, soit au départ, soit à l'arrivée des députés. Des mesures énergiques avaient été prises pour réprimer tout désordre.

C'est à peine si l'on aperçoit maintenant quelques curieux sur la place de Rome et sur la place du Havre.

Les curieux de la place du Havre qui venaient samedi pour voir Gambetta ont été, du reste, fort déçus. M. Gambetta, qui devait assister aux débats de l'affaire Sainte-Croix, n'est arrivé à Versailles qu'à trois heures de l'après-midi. Il avait pris le train à la gare Montparnasse et était venu par la rive gauche. Il est revenu par la même voie. S'il avait fait de même les jours précédents, on est autorisé à penser que rien de ce qui s'est passé n'aurait eu lieu.

On disait samedi, dans les couloirs, lisons-nous dans le *Soir*, que plusieurs membres de la droite et du groupe de l'appel au peuple se seraient entendus pour demander la mise à l'ordre du jour immédiat de la discussion des rapports de la commission

des marchés relatifs à ceux de ces marchés conclus par le gouvernement de la Défense nationale, en même temps que M. Casimir Périer, ou M. Léon Say, déposerait son projet de loi relatif à la proclamation de la République.

M. Théophile Roussel a déposé le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi dont il est l'auteur, et ayant pour objet la *Protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons*.

Le maréchal Elio, ministre de la guerre du roi Charles VII, vient d'arriver à Paris. Sa venue avait été déjà annoncée.

Le maréchal Elio saura certainement faire la lumière dans le monde gouvernemental sur ce qui se passe en Espagne et sur le vrai caractère du mouvement carliste.

Le doyen des généraux carlistes, le secrétaire et ami de Zumalacarrégui, restera quelques jours parmi nous.

On annonce le départ d'une mission militaire qui suivrait, au camp de Brück (Autriche), les manœuvres d'infanterie. Les officiers désignés seraient, dit-on, M. le colonel de Launay, du 100^e, et M. le capitaine de Puy-Montbrun.

On poursuit à Versailles l'étude des nouvelles manœuvres de cavalerie, ainsi que le chargement des batteries d'artillerie sur des wagons.

Une commission étudie, au ministère de la guerre, ce qui se rattache à ces questions.

Le conseil municipal de Paris serait-il partisan de l'appel au peuple ?

On le dirait presque, car il est fort question d'employer ce procédé pour résoudre le fameux problème des cimetières parisiens.

Les édiles parisiens ne voulant pas prendre sur eux d'adopter telle ou telle solution : nécropole de Méry ou cimetières plus rapprochés des murs d'enceinte, consulteraient le public au moyen de registres déposés dans les mairies de la capitale. Chacun pourrait ainsi inscrire ses observations et faire connaître ses préférences.

Nous recommandons à la *Republique française* les réflexions suivantes du *Journal de Paris*, qui n'est certes pas suspect de bonapartisme :

« Quant aux députés de l'extrême gauche, tout en blâmant les violences dont ils ont été l'objet, il faut bien le dire — en se plaçant à un point de vue tout spécial et tout particulier — qu'ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient. Depuis trois ans bientôt, il n'est sorte d'injures qu'ils n'aient déversées sur l'Assemblée dont ils font partie. Ils ont poussé de toutes leurs forces à la déconsidération de cette Assemblée dont ils sont membres. Qu'on veuille bien se rappeler le discours prononcé à Grenoble, en 1872, par M. Gambetta ; qu'on veuille bien se souvenir et des pétitions, et de l'agitation dissolutionniste, et des sottises, et des plates injures débitées contre l'Assemblée par les représentants du parti radical.

» Et maintenant si quelqu'un de ces messieurs se trouve un peu pressé dans la foule, il se récrie comme si l'on touchait au Saint-Sacrement : « Je suis député, député de la gauche radicale ! » — Ah ! vous êtes député et député de la gauche radicale, serait-on tenté de lui répondre, ma foi, je ne vous en félicite guère ! La majesté du suffrage universel ne respire pas dans votre personne, et vous auriez mauvaise grâce à vous plaindre si, après avoir craché sur l'Assemblée dont vous faites partie, vos injures vous retombent sur la face, transformées en coups de canue et en coups de poing. »

On ne peut rien dire de plus juste, et le *Journal de Paris* le dit avec une grande vivacité.

Un journal de Vienne, le *Fremdenblatt*, s'occupant de la situation intérieure de la France, s'exprime en ces termes : « Rien ne serait plus fatal à la France qu'une solution qui n'offrirait que peu ou point de garanties pour la conservation et le maintien de la paix. Ce beau pays de France qui s'est remis avec une si admirable promptitude des défaites les plus désastreuses, pourrait être incurablement frappé par une catastrophe intérieure. Mais c'est aussi encore un intérêt européen que la France soit pacifiée et satisfaite à l'intérieur, et qu'elle parvienne enfin à sortir de la situation embarrassée dont elle a en vain jusqu'ici cherché la solution. » La bienveillance pour notre pays qui éclate dans ces lignes est d'autant plus significative que le *Fremdenblatt* est l'organe officieux le plus autorisé de la presse viennoise.

Il faut louer et remercier vivement M. de Fourtou d'avoir parlé comme il l'a fait des sergents de ville.

Ce juste et ferme langage était d'autant plus nécessaire, que les feuilles de la démagogie n'étaient pas seules à trouver que ces braves gens apportaient trop de rudesse dans l'accomplissement de leur besogne. Est-il donc si difficile de comprendre qu'une poignée de sergents de ville, chargés de contenir une foule tumultueuse et passionnée, ne peuvent pas user des formes d'une politesse exquise pour refouler les braillards et les curieux. Et parce qu'il leur arrivera de saisir dans le tas celui qui regardait en silence au lieu de celui qui hurlait, devra-t-on crier contre eux ?

M. Prudhomme, homme sage, l'a dit avec raison : « Pour être sûr de n'être pas bousculé dans les foules, il faut rester chez soi. » Les délicats auquel la poignée des gardiens de l'ordre paraît trop prompt et trop lourde devraient suivre ce conseil.

Parmi ceux qui ont le plus réclamé contre les sergents de ville, il convient de noter expressément MM. les députés de la gauche et même du centre gauche. Ces messieurs, qui dans la rue ne sont que de simples citoyens, se croyaient manifestement en droit de pérorer à la gare Saint-Lazare et même de donner des ordres aux agents de la force publique. Et parce que cette prétention ridicule n'a pas été admise, ils ont prétendu que l'on manquait, en leurs importantes personnes, à l'Assemblée nationale.

Il paraît que MM. les généraux Saussier et Guillemaut ont particulièrement revendiqué cette extension de l'inviolabilité parlementaire. Le *Constitutionnel* leur donne, à ce sujet, un bon avis : « Que des députés, dit-il,

que le suffrage radical est allé ramasser parmi les orateurs de club, les fruits-secs des écoles ou les piliers de brasserie aient de telles idées, cela s'admet ; mais que des députés appartenant aux grades supérieurs de l'armée aient pu être de leur parti, c'est ce qui nous étonne et nous contriste profondément. »

Le *Daily Telegraph* caractérise ainsi notre situation politique :

« Si Gambetta devenait président de la République, il se verrait obligé, afin de pourvoir à sa propre sûreté, de supprimer les journaux, d'emprisonner leurs rédacteurs, d'incarcérer les anciens officiers bonapartistes, de casser aux gages ces milliers d'impérialistes qui occupent des emplois et ont presque tous le monopole de la police.

» Sur quelles forces pourrait-il compter ? L'enthousiasme des légitimistes et des orléanistes lui ferait certainement défaut ; il serait contraint d'avoir recours à ses vilains alliés, les rouges. Il recruterait sa police parmi les ennemis habituels de l'ordre, parmi « les chers proscrits, » comme Victor Hugo appelle Rochefort et consorts.

» Donc, la France semble destinée à fixer son choix ou sur l'Empire libéral ou sur la République modérée, c'est-à-dire sur deux despotismes basés sur la démocratie, l'un ayant pour chef Gambetta, l'autre Napoléon IV. Qu'il s'appelle République et l'autre Empire, peu importe, la différence est petite : tous deux fermeront la bouche de leurs adversaires avec une main de fer. »

Le *Daily Telegraph* a raison ; seulement, il oublie qu'il reste encore à la France un troisième choix, par lequel elle échapperait à l'alternative de la République ou de l'Empire. Son dernier mot trompera peut-être bien des appétits.

Nous lisons dans le journal *l'Italie*, que cite avec zèle la *Republique française* :

« Il vient de se passer un fait qui, pour nous Italiens, a une importance considérable et mérite d'être apprécié à sa juste valeur. La flotte française, qui se trouve dans les eaux de Cagliari, a voulu, dimanche dernier, prendre une part active à notre fête nationale en tirant des salves d'honneur.

» Le soir, l'amiral de Surville et ses officiers, ayant honoré de leur présence le spectacle de gala, ont applaudi chaleureusement une apologie de l'unité de l'Italie déclamée sur la scène. Hier, l'amiral invitait, à bord de l'*Océan*, les autorités italiennes de la capitale de la Sardaigne et ouvrait la série des toasts en buvant à Victor-Emmanuel et à l'Italie.

» Tous ces actes de courtoisie envers notre pays pourraient, en d'autres temps et de la part de représentants d'une autre nation, passer presque inaperçus, comme la chose la plus naturelle du monde ; mais on ne peut pas en dire autant de pareilles démonstrations de sympathie quand elles nous viennent de la France, qui, si nous voulons être sincère, nous en avait fait presque perdre l'habitude depuis quatre ans. Nous dirons, avant tout, que les autorités de Cagliari, en répondant au toast de l'amiral français par des toasts à la France et à son gouvernement, ont dignement représenté les sentiments de la nation entière. »

Nous n'avons point de renseignements directs sur les faits rapportés par l'Italie; mais s'ils sont tels qu'on les raconte, nous ne pouvons que les déplorer. Jusqu'ici et sous M. Thiers lui-même, ce scandale nous avait été épargné.

Jamais, en dépit des clameurs révolutionnaires, le gouvernement de la France n'avait consenti à s'associer ainsi, par une manifestation directe, aux démonstrations qui avaient pour but de reconnaître ou de célébrer un état de choses si douloureux au cœur de tous les catholiques.

Notons qu'il s'agissait de la fête du Statut, c'est-à-dire de l'acte qui a consommé la sacrilège invasion de Rome en plaçant dérisoirement le Saint-Père sous l'abri d'une constitution où l'on ne proclamait le respect de la religion catholique que pour l'outrager d'une façon plus inique dans la personne du Vicaire de Jésus-Christ.

Et c'est l'apologie de ces faits qu'un amiral de France avec ses officiers se serait montré capable d'applaudir dans une fête qui, par elle-même, constituait le plus sanglant outrage au Souverain-Pontife! Nous refusons d'y croire, et nous espérons que les propos de l'Italie, entachant l'honneur de notre marine, seront taxés de mensonges et publiquement démentis.

Gazette parlementaire.

Séance du samedi 13 juin.

Une séance d'affaires, en trois discours. L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur une proposition de loi de M. Tirard.

L'honorable député demande dans son projet qu'on autorise la fabrication, à tout titre, des bijoux d'or et d'argent. Remarquez à tout titre, c'est tout le débat.

La proposition a déjà subi, sans encombre, l'épreuve de deux lectures; mais gare à la troisième!

Un savant homme qui parle bas, mais qui parle bien, M. Teisserenc de Bort, a réservé tous ses efforts pour celle-là. Il combat le projet avec une abondance d'arguments véritablement extraordinaire. Son discours n'a pas duré moins de deux heures; c'est une conférence sur la matière.

M. Teisserenc de Bort fait d'abord remarquer que le vœu de M. Tirard a beaucoup plus de portée qu'on ne le croirait à première vue. M. Tirard ne réclame, il est vrai, la fabrication à tous titres que pour les bijoux destinés à l'exportation.

Mais qui distinguera chez le marchand les bijoux destinés aux Brésiliens, des bijoux destinés aux Français? Le poinçonnage? soit. Mais si, par hasard, les Français veulent absolument acheter quelques-uns de ces bijoux réservés aux Brésiliens, croit-on que le marchand ne cédera pas à la tentation bien naturelle de les leur vendre?

On peut affirmer d'avance qu'il n'y résistera pas, et notre commerce intérieur sera nécessairement envahi par cette jolie bijouterie à tout titre.

Voyez un peu: on est à court d'argent, on a un cadeau à faire, un de ces cadeaux passagers comme les circonstances qui les réclament, le tout titre est là: quel est le malheureux qui ne s'en passerait point la fantaisie?

Or, le tout titre ne paie pas le poinçonnage, c'est-à-dire l'impôt. Qu'en résultera-t-il? Une perte de six millions pour le Trésor. Et dans quel moment! Lorsque nous avons tant de peine à équilibrer le budget.

M. Magne ne saurait entendre de cette oreille.

Si du moins une telle innovation, qui ne va rien moins qu'à la suppression complète de la loi de l'an VI, devait profiter à l'industrie française. Mais l'industrie française n'en tirera aucun profit.

Alléchée par le succès de l'Allemagne, elle s'adonnera à la fausse bijouterie, à la pacotille, terrain subalterne où elle sera inévitablement battue, attendu que la main-d'œuvre coûte beaucoup plus cher en France qu'en Allemagne.

Cependant elle abandonnera ce qui a fait jusqu'à présent sa gloire et sa prospérité; c'est-à-dire le bijou de luxe; elle sacrifiera le goût et la perfection, elle cessera d'être artiste pour devenir uniquement mercantile; elle livrera aux nations voisines, aux nations

rivales ce qui constitue le véritable triomphe de sa fabrication.

Le discours de M. Teisserenc de Bort, prononcé d'une voix faible, mais que tout le monde a entendu, tant l'honorable ministre a eu l'art de se faire écouter! a fait une vive impression sur l'Assemblée. Plus condensé, il eût encore obtenu plus de succès.

M. Tirard a lutté pied à pied contre la formidable attaque de son adversaire. Il a d'abord invoqué le patriotisme: les Allemands fabriquent à tout titre, nous devons fabriquer à tout titre pour leur disputer les marchés du monde.

Le bijou de luxe ne suffit plus à notre industrie; le public demande de la bijouterie inférieure; et le premier devoir comme le premier besoin de l'industrie est de satisfaire les goûts du public. D'ailleurs la liberté commerciale le veut ainsi, la liberté commerciale réclame l'abrogation de la loi de brumaire.

M. Tirard s'est fort égayé sur les poinçons, sur les images variées du poinçonnage, sur le médecin grec, le dogue, le cheval et les mille autres formes que prend la marque, suivant le titre du bijou. Il n'a pas ennuyé l'Assemblée; mais, aussi bien, ne l'a-t-il pas convaincue.

Après lui, le nouveau ministre du commerce est venu porter le dernier coup au projet de loi. M. Grivart a parlé dans le même sens que M. Teisserenc de Bort, non pas sans doute avec plus de compétence, mais avec plus de brièveté et de précision.

Il a rappelé que la suppression du titre n'avait point porté bonheur à la Suisse, à la Belgique, à la Hollande, dont l'exportation était nulle. Il a répété qu'il y avait dans la proposition un encouragement involontaire à la fraude, concurrence déloyale aux fabricants honnêtes.

Il a insisté sur les dangers auxquels une pareille législation exposerait la bijouterie nationale, et démontré que les profits ne seraient jamais en proportion des risques. Enfin, il a demandé à l'Assemblée si elle croyait que le moment était opportun, non-seulement pour autoriser des entreprises téméraires, mais pour priver sûrement le Trésor d'une recette de 6 millions.

Cette dernière considération, à elle seule, vaut toutes les autres; et M. Tirard le sentait bien, car rétif à tous les arguments purement industriels, il courbait la tête sous celui-là. Cependant la commission ne se rend pas; et elle a annoncé qu'elle viendrait lundi à la rescousse dans la personne de M. Ducarre; c'est une bataille perdue!

Daniel RENE.

Nouvelles extérieures.

ITALIE.

Certaines feuilles allemandes parlent de l'abdication probable du roi Victor-Emmanuel. Ce souverain songerait à échapper aux soucis d'une vie que les exigences des révolutionnaires et celles non moins impérieuses du cabinet de Berlin ont rendue intolérable.

La Prusse, qui n'ose endosser vis-à-vis de l'Europe la responsabilité d'une nouvelle déclaration de guerre à la France, et qui recule devant l'odieuse d'un pareil texte, a conçu le projet de faire faire par l'Italie ce qu'elle ne peut tenter elle-même. Or, avant d'imposer cette mission à l'Italie, il fallait la faire sa vassale, et c'est ce à quoi a travaillé, non sans succès, le grand chancelier de l'empire.

La honte de cette situation a fait courber le front au roi Victor-Emmanuel. Il sent la honte du rôle que voudraient lui faire jouer et les révolutionnaires et les Prussiens. Enfin, il sent son trône chanceler et serait désireux, au fond, de laisser à un autre que lui le soin de présider à l'effondrement d'un édifice qui ne peut tarder à s'écrouler.

Mais le roi Victor-Emmanuel ne pourra pas abandonner ainsi le fardeau du pouvoir. Il s'est livré à la Révolution; celle-ci ne le lâchera pas; le roi d'Italie sera sa victime.

Rome, 12 juin.

Le présent offert au Saint-Père par les pèlerins américains s'élève environ à

500,000 fr. en espèces. Il comprend en outre un coffret ouvragé contenant des échantillons d'or provenant des mines américaines. Le départ des pèlerins aura lieu vers le 20 courant.

Mgr Nardi, les princes Salviati et Lancelotti, et plusieurs autres personnages de distinction ont été chargés par Sa Sainteté d'aller assister au congrès catholique qui s'ouvre aujourd'hui à Venise.

Venise, 12 juin.

Aujourd'hui a eu lieu la première séance du congrès catholique, sous la présidence honoraire du patriarche de Venise. Le duc Salviati a été élu par acclamation président effectif. Trois évêques et 500 personnes environ assistaient au congrès. Plusieurs orateurs ont prononcé des discours fort applaudis.

L'ex-député M. d'Ondes-Reggio a parlé contre le catholicisme libéral.

SUISSE.

Le conseil exécutif du canton de Berne vient d'adresser aux préfets des districts du Jura suisse la circulaire suivante:

Le conseil exécutif du canton de Berne aux préfets des districts du Jura.

Berne, le 27 mai 1874.

Monsieur le préfet,

Il résulte d'une communication du Président de la Confédération qu'à la suite des faits qui se sont passés dernièrement sur la frontière de France, l'archevêque de Besançon a interdit à tous les prêtres de son diocèse de se rendre sur le territoire suisse pour y exercer les fonctions pastorales ou ecclésiastiques; l'archevêque a apporté à cette défense générale une seule exception, savoir: le cas où le prêtre serait requis de donner les dernières consolations de la religion à un mourant.

En faisant cette communication au président de la Confédération, l'ambassadeur de France a fait observer que l'exception dont il s'agit ne peut être admise qu'avec le consentement des autorités bernoises, et qu'il désire, en conséquence, obtenir de notre part une déclaration générale et catégorique, afin qu'il sache si nous consentons ou non à ce que les prêtres français assistent, à leur lit de mort, les citoyens français établis sur le territoire du canton de Berne, qui voudraient avoir recours à leur ministère.

Nous n'avons pas tardé à donner au président de la Confédération, pour la communication à l'ambassade de France, la déclaration désirée, en ce sens que les ecclésiastiques français ne seront empêchés en aucune manière d'apporter aux citoyens français, domiciliés dans notre canton, qui en feront la demande, les dernières consolations de leur religion (extrême-onction), avec cette restriction toutefois qu'ils n'abuseront pas de la permission qui leur est ainsi accordée, et qu'elle se bornera aux localités frontalières.

Nous vous informons pour votre gouverne, en vous invitant à faire parvenir les ordres nécessaires à ce sujet aux employés de police de votre district.

Au nom du conseil exécutif:

Le président, TEUSCHER.

Le secrétaire d'Etat, Dr TRUCHSEL.

S. Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, ayant eu connaissance de ce document, a écrit à M. le doyen de Porrentruy la lettre suivante:

Archevêché de Besançon.

Besançon, le 7 juin 1874.

Monsieur et très-honoré citoyen,

La circulaire du conseil exécutif du canton de Berne, du 27 mai dernier, que vous me communiquez, est une entière fausseté.

Jamais, dans mes communications avec le ministère français, je n'ai tenu un langage aussi anticatholique et aussi déshonorant.

J'ai, en effet, recommandé à mes ecclésiastiques de ne pas aller desservir les paroisses suisses à titre permanent; mais je leur ai laissé, comme je le devais, toute liberté d'aller consoler, assister et administrer, non-seulement les Français qui se trouveraient sur le territoire suisse, mais tous les Suisses et étrangers quelconques qui réclameraient leur ministère en l'absence des pasteurs légitimes, et, en agissant ainsi, je me suis certainement conformé aux règles du droit naturel, du droit ecclésiastique et du droit divin.

Je vous prie de donner toute publicité à ma lettre.

Veillez recevoir, monsieur le doyen, l'assurance de ma considération très-distinguée.

† CÉSARE.

Cardinal, archevêque de Besançon.

ESPAGNE.

Estella, 10 juin.

(Source carliste.) — Le maréchal Concha a fait un mouvement en avant.

Le général Echague, avec 6,000 hommes, est arrivé à Larraga.

Presque tous les républicains ont quitté Logrono.

Madrid, 14 juin.

D'après les dernières nouvelles reçues du théâtre de la guerre, l'armée du général Concha poursuit son mouvement vers Estella, en suivant la rive gauche de l'Ega (affluent de l'Ebre, coulant de l'est à l'ouest, province d'Alava). Le mouvement le plus important aura probablement lieu dans la direction d'Oleiga à Villatuerta.

Jusqu'à Villatuerta, la disposition du terrain permet de faire usage de la cavalerie et de l'artillerie à longue portée. Les troupes républicaines, dans leur marche sur Estella, ont à franchir six kilomètres de montagnes.

D'après les dernières statistiques, les forces carlistes dans le Nord s'élèvent au chiffre de 25 à 26,000 hommes, dont 8,000 Navarrais, 7,000 Biscayens, 6,000 Alavais, 4,000 Castellans. Leur artillerie comprend neuf canons de petit calibre, et ils comptent 400 chevaux. Le gros des forces carlistes est échelonné sur les montagnes environnant Estella, où il s'est fortement retranché. Leur cavalerie se trouve dans Carrascal (province de Zamora).

La Junquière, 12 juin.

Les carlistes ont établi le blocus autour de Figueras, les autorités ayant refusé de payer les contributions. Ils ont coupé les communications télégraphiques avec la France.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ce matin, vers 8 heures 1/2, un incendie qui pouvait prendre des proportions effrayantes s'est déclaré dans les greniers de M. Jarry, tapissier et marchand de meubles, rue d'Orléans.

Grâce aux prompts secours arrivés de toutes parts, on a pu circonscire le feu.

C'est avec effroi que l'on pense aux conséquences d'un incendie se déclarant dans des magasins remplis de matières combustibles de toutes sortes.

La pompe du théâtre, montée à bras dans les greniers, a rendu de grands services.

L'administration Fortin, Herrmann et C^o s'est empressée, aussitôt l'avis qui lui en a été donné, d'ouvrir les bouches à eau qui se trouvent près de là, ce qui a fourni les moyens d'arrêter les progrès de l'incendie.

Nous ne sommes pas encore fixés sur l'importance des pertes, mais nous pouvons affirmer qu'elles ne sont pas très-élevées.

Jeudi dernier, un nommé Buisson, Joseph, âgé de 34 ans, domestique à Brézé, s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet dans l'oreille.

On attribue cet acte de désespoir au mauvais état de santé de la victime.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Un concours d'animaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines aura lieu à Vihiers, sur la place du Marché, le dimanche 19 juillet prochain, à dix heures du matin.

Dans ce concours, des primes seront accordées, pour le canton de Vihiers, aux exploitations de vignes façonnées à la char-rue.

NOS DÉPUTÉS.

Séance du 10 juin. — Sur l'amendement Goblet, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

Sur l'amendement La Fayette (électoral municipal à 21 ans), tous les députés de Maine-et-Loire ont voté contre, sauf M. Max Richard qui a voté pour.

Séance du 41 juin. — Scrutin sur l'amendement de M. Lucien Brun : les députés de Maine-et-Loire ont voté pour, à l'exception de MM. le vicomte de Cumont et Max Richard, qui ont voté contre.

Scrutin sur l'amendement de M. de Meaux : MM. Chatelin, Delavau, le comte Durfort de Civrac, Joubert, Mayaud et Montrieux ont voté pour ; MM. de la Bouillèrie et Max Richard ont voté contre.

M. le vicomte de Cumont n'a pas pris part au vote.

Séance du 42 juin. — Dans l'important scrutin sur l'ordre du jour pur et simple, qui a eu lieu à la suite de l'interpellation des gauches, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'adoption, c'est-à-dire pour le ministère.

PRIX SINGER ÉCHU AU 32^e DE LIGNE.

Le 4 juin dernier, il a été procédé au tirage au sort des divers prix fondés en faveur de l'armée, dans une des salles du ministère de la guerre, et par les soins d'une commission.

L'un de ces prix *Fondation Singer* a été attribué par le sort au 32^e régiment de ligne.

M. Singer-David, ancien négociant à Paris, a légué, en 1846, une rente de 300 fr. (réduite à 256 fr. par suite de la conversion) pour fonder un prix perpétuel et annuel qui doit être attribué chaque année, au choix du ministre de la guerre, au simple soldat qui l'aura le mieux mérité par sa bonne conduite et l'ancienneté de ses services.

C'est donc le simple soldat du 32^e le plus méritant qui, cette année, touchera les 256 fr. légués par M. Singer.

M. MELIDÈS A SAUMUR.

Le répertoire de ce physicien hellène avait piqué la curiosité du public. La salle de spectacle était presque complète, et, disons-le sans retard, ces nombreux spectateurs n'ont point été trompés dans leur attente. L'intérêt a été constamment soutenu, et par les expériences que M. Melidès exécutait avec une inimaginable prestesse, et par les observations que ses spectateurs lui faisaient pour tâcher de le trouver en défaut.

Toujours il s'est montré de bonne composition. Avec beaucoup de grâce et d'empressément, il montrait un tout petit bout de sa ficelle, et par ce procédé aimable il intriguait davantage son public, qui n'en pouvait croire ses yeux.

M. Melidès se distingue de beaucoup de ses confrères par sa dextérité à escamoter tout ce qu'il touche. Il n'a aucun engin, ni table, ni tabourets; toujours sur le bord de la scène, souvent même au milieu de ses admirateurs, il semble se complaire à leur confier ses secrets; mais l'illusion est tellement complète que l'on peut se croire au palais enchanté de Médée.

LES ARTISTES ANGEVINS A L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

M. Alfred Quesnay de Beaurepaire.

M. Alfred Quesnay de Beaurepaire, né à Saumur, est le fils d'un magistrat distingué de notre ville.

Entré à l'école militaire de Saint-Cyr en 1850, il a quitté l'armée en 1874 étant capitaine au 74^e de ligne, et il occupe actuellement la place de professeur de dessin à l'école polytechnique.

M. de Beaurepaire, tout en étant un officier distingué, possédait à un très-haut point l'amour de l'art; contraint souvent pendant sa longue carrière militaire de sacrifier ses entraînements artistiques aux exigences du métier, il avait, malgré cela, exposé presque chaque année depuis 1864.

M. Quesnay de Beaurepaire, au retour de la dernière campagne, fatigué de sa longue captivité, le cœur ulcéré par les malheurs de la patrie, se décida à se livrer entièrement à la culture des arts; et, quoique portant l'épaulette depuis près de 20 ans, il n'hésita pas à sacrifier les bénéfices qu'il aurait pu retirer d'une carrière si bien remplie et donna sa démission.

Sa première œuvre fut une page sanglante de cette guerre fatale dans laquelle la France trouva la ruine.

Les *Cuirassiers de 1870*, qu'il exposa au salon de 1872, furent très-remarqués, et le gouvernement acheta cette toile pour la faire

figurer dans un de nos musées de province.

M. de Beaurepaire a fait de nombreuses illustrations pour les journaux, et c'est à son crayon original que l'on doit les dessins du *Pays des Fourrures*, ouvrage de Jules Verne, publié par la maison Hetzel.

L'œuvre de cette année représente le bivouac du maréchal de Mac-Mahon, dans des rizières inondées, le soir du combat de Mélegnano. Cette peinture est l'expression vivante d'un des souvenirs que l'auteur a rapportés de la mémorable campagne à laquelle il a assisté en 1859.

C'est un charmant tableau dont l'administration des Beaux-Arts vient de faire l'acquisition pour le compte du gouvernement, et nous faisons des vœux, avec l'artiste lui-même, pour que le musée d'Angers joigne bientôt cette œuvre remarquable à celles qu'il possède déjà et dont notre ville se glorifie à juste titre.

N'est-ce pas la place marquée d'avance à l'œuvre d'un des enfants de l'Anjou? (*Journal d'Angers.*) RENE DE LAFOREST.

L'avant-dernière nuit, vers une heure, le feu s'est déclaré dans la loterie de porcelaine et de verrerie de M. Tourtebate, installée à l'occasion de la foire sur le Champ-de-Mars, à Angers, presque en face du musée d'anatomie. Voiture et boutique ont été brûlées. Les baraques voisines n'ont heureusement pas été atteintes.

La perte est évaluée à une vingtaine de mille francs. Elle est couverte par une assurance.

Nous avons annoncé que l'on allait prochainement appeler sous les drapeaux, non seulement la dernière moitié du contingent de 1873, mais encore la première moitié du contingent de cette année. Le ministre de la guerre aurait l'intention de différer cet appel jusqu'après la moisson, pour ne pas priver l'agriculture des bras nécessaires à cette époque de l'année.

La colonie agricole de Mettray (Indre-et-Loire), qui a déjà servi de modèle à de nombreux établissements fondés en Europe et dans le nouveau monde, va servir encore de modèle à une institution semblable qui va être créée par la société « Oscar-Joséphine, » en Suède.

Disons en passant que Mettray a encore été récemment visité dans tous ses détails par le révérend Wright, chapelain de l'armée anglaise et du feld maréchal, S. A. le duc de Cambridge.

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.

Une session pour la licence ès-lettres s'ouvrira à Rennes le mercredi 1^{er} juillet 1874.

A cause du grand nombre des candidats que réunit la session de juillet et août pour le baccalauréat ès-lettres dans les quatre centres d'examen de l'Académie de Rennes, il sera nécessaire d'ouvrir la session à Rennes dès le lundi 6 juillet, pour qu'elle puisse se terminer à Brest le 1^{er} septembre.

Dans chacun des quatre centres d'examen, deux professeurs de la Faculté des lettres feront subir la première partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres scindé aux candidats qui auront voulu profiter de la division, maintenant facultative, des épreuves.

C'est pourquoi le registre des inscriptions, tant pour le baccalauréat ès-lettres complet que pour la première partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres scindé, sera ouvert à Rennes le 15 juin et clos le 30 du même mois.

Pour les sessions d'Angers, de Nantes et de Brest, le registre des inscriptions, pour le baccalauréat soit complet, soit scindé, sera ouvert dans les bureaux de MM. les inspecteurs d'Académie le 5 juillet et clos le 20 du même mois.

A Rennes, à Angers, à Nantes et à Brest, chaque candidat, en se faisant inscrire, devra indiquer si c'est pour le baccalauréat ès-lettres complet, ou bien pour la première partie du baccalauréat ès-lettres scindé, qu'il demande à subir les épreuves. Le jour où il devra se présenter lui sera indiqué d'avance.

Dans chaque centre d'examen, la Faculté des lettres participera avec la Faculté des sciences aux examens pour le diplôme d'études de l'enseignement secondaire spécial. Pour ces examens et pour les inscriptions qui les concernent, il faudra consulter l'affi-

che qui sera publiée par la Faculté des sciences.

Le tribunal correctionnel d'Alençon vient de juger deux affaires qui intéressent au plus haut point les propriétaires et les cultivateurs qui sont riverains d'un chemin de fer d'intérêt local.

On croit généralement que les chemins de fer sont tenus de s'enclorre sur tout leur parcours; ceci est vrai, mais seulement pour les grandes lignes construites ou concédées par l'Etat, lesquelles sont classées dans la grande voirie.

Mais pour les chemins de fer d'intérêt local, il n'en est plus de même; ils sont classés dans la petite voirie et ne sont nullement astreints à s'enclorre sur leurs parcours; ils doivent seulement, sur tous les points où le chemin de fer vient à croiser de niveau toute route ou chemin, établir des barrières et les tenir fermées, ainsi que les règlements l'ordonnent.

C'est donc aux propriétaires riverains des chemins de fer à s'enclorre s'ils veulent éviter les accidents que pourraient occasionner l'introduction sur la voie de leurs chevaux ou bestiaux, accidents qui peuvent avoir les plus terribles conséquences en occasionnant des déraillements, des suites desquels ils seraient infailliblement déclarés responsables, non-seulement vis-à-vis de la Compagnie, mais encore vis-à-vis de toute personne à laquelle ils auraient causé préjudice.

Depuis l'ouverture de la ligne du chemin de fer de l'Orne, plusieurs graves accidents se sont produits; tous ont été occasionnés par l'imprudence de ceux qui en ont été victimes, après s'être introduits sur la voie, malgré la défense qui leur en avait été faite. Depuis cette époque, la Compagnie a fait assermenter des agents pour verbaliser contre toute personne qui viendrait à contrevenir à ses règlements.

Aux termes de l'article 47 du règlement préfectoral du 7 octobre 1873, il est défendu à toute personne étrangère au service du chemin de fer de circuler ou de stationner dans les portions du chemin de fer et de ses dépendances qui ne sont pas affectées à cet usage; d'y introduire ou d'y laisser introduire des chevaux, bestiaux ou animaux de toute espèce.

L'article 24 de la loi du 15 juillet 1845 punit ces contraventions d'une amende de 46 francs à 300 francs. En cas de récidive dans l'année, l'amende doit être portée au double, et le tribunal pourra, selon les circonstances, prononcer, en outre, un emprisonnement de trois jours à un mois.

Deux contraventions de cette nature, constatées sur la ligne du chemin de fer de l'Orne, ont été portées devant le tribunal correctionnel d'Alençon, et ont provoqué deux condamnations.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 15 juin.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Buffet.

M. Bonnet pose une question à M. le ministre des affaires étrangères au sujet de l'internement des carlistes à Pau et des saisies de marchandises opérées par la douane.

M. Decazes fournit quelques explications que le bruit empêche d'entendre.

M. Casimir Périer monte à la tribune et remet au président le texte de la proposition du centre gauche, dont M. Buffet donne lecture à l'Assemblée, au milieu du silence le plus complet.

A peine a-t-il terminé qu'un tumulte assez violent s'élève.

M. Casimir Périer commence à grand-peine, en luttant contre des interruptions de toute nature, la lecture de l'exposé des motifs qui doivent justifier la proposition.

Il reproduit au début les raisons exposées dans les considérants du procès-verbal de la séance du centre gauche.

On écrit de Versailles, le 15 juin, midi, à l'Agence Havas :

Le conseil des ministres est réuni pour arrêter la ligne de conduite que doit suivre le gouvernement vis-à-vis de la proposition du centre gauche. On croit que le gouvernement n'interviendra pas dans la question.

Tous les groupes parlementaires doivent tenir des réunions avant la séance.

On assure qu'une fraction du centre droit (20 à 25 membres) serait résolue à voter l'urgence sur la proposition du centre gauche.

Dans les réunions de la droite, on examinera s'il ne convient pas de voter unanimement l'urgence en renvoyant la proposition du centre gauche à la commission constitutionnelle.

Paris, 15 juin, 4 h. 55 soir.

On assure qu'une vingtaine de membres du centre droit sont décidés à voter l'urgence avec le centre gauche.

Toutes les fractions parlementaires vont se réunir avant la séance.

On dit que les fractions de la droite examineront s'il n'y a pas lieu de voter unanimement l'urgence en renvoyant la proposition du centre gauche à la commission constitutionnelle.

On croit que le gouvernement n'interviendra pas dans la question. Le conseil des ministres s'est réuni dans la matinée.

Paris, 6 h. 5 soir.

L'Assemblée a adopté, par 345 voix contre 344, l'urgence pour la proposition Casimir Périer, demandant l'établissement définitif de la République, en en confiant pour sept ans la présidence au maréchal de Mac-Mahon.

6 h. 40 soir.

M. de Larochefoucauld a déposé une proposition tendant à rétablir la monarchie avec le maréchal de Mac-Mahon comme lieutenant-général.

L'Assemblée s'est opposée au renvoi de cette proposition à la commission constitutionnelle.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Souscription publique

A 43,670

TITRES D'ANNUITÉS

dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons (loi du 29 janvier 1870), et dont la transmission a été approuvée

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

DU 8 MAI 1874.

Cette subvention, divisée en 86 1/2 annuités de 1,117,224 fr. 38, payables à raison de 558,612 fr. 19 par semestre, a été apportée avec autorisation ministérielle à une Société civile, dont le siège est à Paris, 2, place de l'Opéra, constituée par acte reçu les 11 et 13 avril 1874, par M. Dufour, notaire à Paris, dans le but unique d'opérer le recouvrement de la somme due par l'Etat et de la répartir entre les porteurs des titres d'annuités émis en représentation de la subvention.

Chaque titre d'annuités, nominal ou au porteur, est productif d'un intérêt annuel de fr. 25, payables, à raison de fr. 12,50 par semestre, les 1^{er} février et 1^{er} août de chaque année, à la Société de Dépôts et de Comptes courants.

Aux termes de l'acte de Société, les coupons seront payés NETS D'IMPOTS.

Les titres sont remboursables à 500 francs, en 86 ans 1/2, par voie de tirage au sort semestriel.

LE PREMIER TIRAGE au sort aura lieu le 15 JUILLET 1874.

PRIX D'ÉMISSION

435 francs

JOUISSANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1874

Payables comme suit :

35 fr.	en souscrivant.
100	à la répartition (1 ^{er} au 6 juillet).
100	le 20 août (sous déduction du coupon échu le 1 ^{er} août).
100	le 20 septembre.
100	le 20 octobre.

Total 435 fr.

La libération, par anticipation, lors de la répartition, donnera droit à une bonification de 3 fr. 40 par titre, ce qui réduira le prix à payer immédiatement à 431 fr. 60. En tenant compte de la jouissance acquise (10 fr. 40) sur le coupon de 12 fr. 50, échéant le 1^{er} août prochain, le prix réel des titres d'annuités revient à 421 fr. 20, et le taux du placement ressort à :

5,93 0/0 NET D'IMPOTS

Non compris le bénéfice du remboursement au pair.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 18, 19 et 20 juin 1874

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra;

A la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;

A la Société de Crédit mobilier, 15, place Vendôme.

